

La procédure de la pétition

Une pratique qui a fait ses preuves

Les "Principes pour le traitement des requêtes et des plaintes" constituent, à côté des règlements prévus par la loi, la base de la procédure de la pétition.

L'examen du contenu de la pétition commence en général par une demande d'avis au ministère fédéral compétent.

Le droit du Parlement de demander des informations au Gouvernement fédéral est, entre autres droits, la clé de voûte de la préparation d'une recommandation de décision.

Dès que l'objet de la pétition a été précisé et que la base juridique a été identifiée, la commission des pétitions présente à l'assemblée plénière du Bundestag une recommandation de décision en vue de clore le traitement de la pétition.

La plupart des recommandations de décision sont orientées vers la clôture de la procédure de pétition car une réponse a été apportée à la requête du pétitionnaire ou car aucune réponse n'a pu être apportée, le comportement de l'administration ayant été irréprochable ou parce qu'une modification de la législation ne peut être envisagée. D'autres recommandations de décision sont également possibles :

transmission au Gouvernement fédéral pour prise en considération, lorsque la requête du pétitionnaire est fondée et qu'une solution est nécessaire ;

transmission au Gouvernement fédéral pour évaluation, lorsque la pétition donne lieu à la demande d'un nouvel examen de la requête et d'une recherche de solutions possibles ;

transmission au Gouvernement fédéral à titre de matériel d'information, pour que la pétition soit intégrée dans le travail de préparation des projets de loi ;

simple transmission au Gouvernement fédéral, pour attirer particulièrement son attention sur la requête du pétitionnaire ;

information aux groupes parlementaires du Bundestag, lorsque la pétition semble appropriée pour susciter une initiative parlementaire ;

transmission à une ou plusieurs représentations du peuple des Länder ou au Parlement européen, lorsque la pétition vise leurs domaines de compétence.

Après la décision de l'assemblée plénière, les pétitionnaires en reçoivent l'information motivée. La procédure de la pétition est alors close.

Un cahier de charges bien rempli

Contrôle, médiation et conciliation

Environ 15 000 requêtes parviennent chaque année à la commission des pétitions. Les demandes de légiférer représentent plus du tiers d'entre elles. Le reste est constitué de plaintes dans lesquelles des problèmes, des préoccupations et des appels au secours sont exposés.

Certaines d'entre elles trouvent une solution à un stade précoce - parce qu'un conseil ou une information sont donnés ; parce qu'il suffit parfois de se limiter à informer la commission des pétitions pour que le pouvoir discrétionnaire soit exercé à l'avantage du pétitionnaire et que les problèmes soient résolus le plus pragmatiquement possible.

Dans d'autres cas, des procédures complexes de médiation sont nécessaires, avec audition de toutes les parties concernées (p.ex. dans le cas des visites sur le terrain). Souvent, des possibilités de solutions pour les parties concernées se dessinent à ce moment. On peut observer à cet égard que, dans les dernières années, quelque chose a pu être obtenu au profit du pétitionnaire dans presque un cas sur deux. Ce n'est certes pas toujours la solution souhaitée au départ par le pétitionnaire, mais c'est souvent un compromis acceptable par tous.



Übergabe des Tätigkeitsberichts an den Bundestagpräsidenten



Au service des citoyens

La commission des pétitions



Article 17 de la Loi fondamentale

"Toute personne a le droit d'adresser par écrit, individuellement ou conjointement avec d'autres, des requêtes ou des recours aux autorités compétentes et à la représentation du peuple."



Un droit fondamental

Accessible à tous



La pratique nous montre que l'action de l'État peut connaître des manquements. Toute loi, fût-elle mûrement réfléchie, ou tout règlement du Gouvernement, fût-il bien pensé et correctement formulé, peuvent créer un tort ou entraîner des situations d'injustice.

Le droit de pétition permet à tous les hommes et les femmes en République fédérale d'Allemagne de s'adresser au Parlement par une voie directe.



Les effets de l'exercice du droit de pétition sont multiples :

- Le citoyen peut se plaindre d'un acte concret de l'administration.
- Des suggestions peuvent être formulées quant au travail législatif du Parlement.
- Les députés perçoivent directement les impressions de la population.

Article 17 de la Loi fondamentale



Le droit de pétition peut être exercé par tout un chacun, qu'il soit adulte ou mineur d'âge, allemand ou d'une autre origine, mais aussi par les détenus ou les personnes frappées d'incapacité. Les soldats peuvent également s'adresser à la commission des pétitions, que ce soit en complément ou en lieu et place d'une requête devant le commissaire parlementaire aux forces armées.

L'on peut s'adresser à la commission des pétitions pour une affaire personnelle, une affaire concernant des tiers ou encore une affaire relevant de l'intérêt général.

La commission des pétitions du Bundestag allemand traite toutes les pétitions qui touchent les matières de sa compétence législative qui contiennent des griefs au sujet des autorités fédérales. Elle transmet toutes les autres requêtes aux organes compétents (p. ex. les parlements des Länder).



Les citoyens et l'administration

La commission des pétitions s'engage pour vous

La commission des pétitions est le principal lieu d'écoute du Bundestag allemand pour les préoccupations, les appels au secours et les suggestions de tous les hommes et les femmes vivant en République fédérale d'Allemagne.

Elle peut jouer un rôle de médiateur lorsque des problèmes apparaissent avec les autorités fédérales ou d'autres institutions placées sous le contrôle de la Fédération.

Elle a le droit de réclamer une modification de la législation, p. ex. pour combler des lacunes dans le système.

La commission des pétitions ne peut pas intervenir dans des contentieux de droit privé entre des particuliers. Elle n'a pas compétence pour régler un conflit de voisinage, vérifier la validité d'un contrat de vente entre personnes privées ou apprécier du versement de dommages et intérêts.

La commission des pétitions ne peut pas examiner les jugements des tribunaux ou d'autres décisions judiciaires. Cependant, dans le cadre de procédures judiciaires en cours, elle est tout à fait en droit d'intervenir auprès des autorités fédérales qui y sont impliquées.

Lettres de demande et de remerciements

"Il est réjouissant de savoir..."



Bürgerwerkstatt auf Messen

Les courriers anonymes ou diffamatoires ne sont, pour des raisons évidentes, pas traités par la commission des pétitions.

Quiconque respecte ces principes peut être justement assuré que sa requête sera examinée attentivement et que le résultat de cet examen lui sera communiqué par écrit.



Les nombreuses lettres de pétitionnaires montrent de façon impressionnante combien d'espoirs et d'attentes ils placent dans la commission des pétitions. Elles expriment parfois aussi des remerciements pour l'aide apportée.

"La caisse d'assurance-maladie compétente a depuis lors approuvé l'achat de la chaise roulante que nous avions demandée. Un tout grand merci pour vos démarches."

"Je remercie cordialement toutes les personnes qui ont contribué à donner si rapidement une issue positive à ma pétition. Le mérite en revient à une seule institution : la commission des pétitions du Bundestag allemand. Tous les organismes auxquels j'avais présenté ma requête s'étaient limités à me dire que les décisions prises par l'administration étaient conformes et que ma plainte était sans fondement. Et pourtant, grâce à votre aide et à l'examen de ma situation par le ministère fédéral de la Santé et de la Sécurité sociale, ma plainte a pu être pleinement reçue. On aimerait que tous les organes de la Fédération et des Länder travaillent avec autant de succès..."

"Je voudrais remercier ici cordialement et expressément les membres de la commission des pétitions de nous avoir aidé à résoudre si rapidement ce qui était un grave problème pour nous et d'avoir pu éclaircir le malentendu qui en était à l'origine. Cela fait du bien de pouvoir constater par soi-même que, malgré toutes les informations négatives, tous les désaccords et tous les discours pessimistes, l'État est prêt et qu'il est en mesure d'aider aussi les particuliers. Le fait que cette aide arrive avec une rapidité à ce point inattendue a été pour nous comme un petit miracle..."

"Sans l'engagement de la commission des pétitions, cette réponse ne serait certainement pas arrivée. Nous voudrions donc vous remercier très chaleureusement, ainsi que la commission des pétitions, pour le soutien que vous nous avez apporté..."



Examiner, débattre, recommander :

Un organe aux compétences particulières



Der Petitionsausschuss bei einem Ortstermin in Tübingen-Darby

La commission des pétitions a un grand nombre de possibilités pour clarifier complètement une affaire.

Elle peut :

- demander l'avis du Gouvernement fédéral et entendre ses représentants

- se faire remettre des documents ;
- visiter des institutions fédérales ;
- mener des visites de terrain.



Der Petitionsausschuss bei einem Ortstermin in Castrop-Rauxel

Quelques règles obligatoires seulement

Une pétition écrite avec nom, adresse et signature

Le droit de pétition étant un droit universel, il doit pouvoir être exercé sans entraves. La seule règle obligatoire pour ceux qui veulent présenter une pétition est donc de s'adresser par écrit - le courrier devant comporter l'adresse et la signature du pétitionnaire. À moins d'être absolument nécessaires pour l'explication de l'affaire en cause, les autres renseignements personnels sont superflus.

Les requêtes doivent être adressées à :

**Deutscher Bundestag
Petitionsausschuss
Platz der Republik 1
D - 11011 Berlin
Fax: 030 - 227 3 60 27**

Un formulaire facilitant le dépôt de pétitions est disponible à l'adresse www.bundestag.de/kontakkt. Il n'y a cependant aucune obligation de forme pour les lettres de pétition.



Inspiration

Herausgeber:
Deutscher Bundestag
Büro für Öffentlichkeitsarbeit
Platz der Republik 1
11011 Berlin
Gestaltung, Illustrationen:
Marc Mendelson, Berlin
Fotos:
Seite 2: Uwe Steinert, Photography Berlin
Seite 7: Max Lautenschläger, Berlin
Ralf Ungeler, Verlin
Druck: JVA Goldorn
März 2006

Ils et elles s'engagent pour vous

Les membres de la commission des pétitions



Kerstin Naumann (Vorsitzende)



Gero Storjohann (stellvertretende Vorsitzende)



Gabriele Lösekrug-Möller (Mitglied)



Günter Baumann (Mitglied)

SPD

Gregor Amann
Clemens Bollen
Gabriele Frechen
Klaus Hagemann
Gabriele Lösekrug-Möller
*(porte-parole du groupe
parlementaire au sein de la
commission)*
Marlene Rupprecht
Ewald Schurer
Andreas Steppuhn
Lydia Westrich

CDU/CSU

Günter Baumann
*(porte-parole du groupe
parlementaire au sein de la
commission)*
Andreas Jung
Siegfried Kauder
Dr. Maximilian Lehmer
Paul Lehrieder
Carsten Müller
Sibylle Pfeiffer
Karl Schiewerling
Gero Storjohann
(vice-président)



Josef Philip Winkler (Mitglied)



Jens Ackermann (Mitglied)

BÜNDNIS 90/DIE GRÜNEN

Monika Lazar
Winkler, Josef Philip
*(porte-parole du groupe
parlementaire au sein
de la commission)*

FDP

Jens Ackermann
*(porte-parole du groupe
parlementaire au sein de la
commission)*
Dr. Edmund Peter Geisen
Florian Toncar

DIE LINKE.

Heidrun Bluhm
*(porte-parole du groupe
parlementaire au sein de la
commission)*
Kerstin Naumann
(présidente)



Heidrun Bluhm (Mitglied)